



Académie Française d'Ophtalmologie

Monsieur Emmanuel MACRON
Ministre de l'Economie, de l'Industrie
et du Numérique
Télédoc 151
139 rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Paris, le 18 septembre 2014

Copies : Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Madame Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes

Monsieur le ministre,

Les Professeurs d'ophtalmologie et Directeurs de départements d'orthoptie que nous sommes vous écrivons pour vous faire part de notre indignation quant à la mesure santé visuelle du projet de loi « Croissance et pouvoir d'achat » qui sera discuté cet automne au Parlement. Si le projet aboutit en l'état, vous allez confier aux opticiens-optométristes le dépistage en première instance des affections oculaires, un rôle et une responsabilité pour laquelle ils ne sont pas formés.

Au-delà du risque sanitaire que cela implique, ce projet remet en cause la montée en puissance de la profession des orthoptistes. Ces professionnels de santé visuelle sont devenus en quelques années un maillon essentiel de la filière visuelle en coopération avec les ophtalmologistes, et leur rôle est amené à se renforcer dans le cadre du nouveau schéma d'organisation de la filière visuelle que la France a choisi de suivre afin d'assurer une qualité de soins durable pour tous.

Nous n'oserions redouter une confusion d'assimiler deux professions que sont les orthoptistes dont le parcours est guidé par les UFR de Médecine et les optométristes issus des facultés des sciences sans aucune application pratique paramédicale, rendant illusoire toute délégation de tâches de soins visuels.

Nous avons le devoir de vous expliquer pourquoi cette coopération entre ophtalmologistes et orthoptistes, dont la mise en œuvre est bien avancée, est la solution qui permettra de réduire les délais d'attente dans les cabinets d'ophtalmologie tout en maintenant un dépistage satisfaisant des affections oculaires.

Dès le début des années 2000, ophtalmologistes et directeurs d'écoles d'orthoptie nous sommes mis en ordre de marche pour développer la profession d'orthoptiste avec l'objectif de répondre aux besoins des Français en matière de soins visuels, tant en quantité qu'en qualité.

Les quatorze formations qui existent en France forment aujourd'hui 261 orthoptistes par an (2014), contre 130 il y a dix ans. De 2002 à 2014, le nombre total d'orthoptistes est ainsi passé de 2355 à 4016 (+ 70%) ! Pour 2020, nous avons pour objectif d'atteindre le nombre de 5500 orthoptistes sur le territoire, soit quasi-autant que le nombre actuel d'ophtalmologistes.

Ces écoles d'orthoptie dispensent une formation paramédicale, de niveau BAC+3, obtenue en faculté de médecine et incluant des stages de formation pratique pour que les orthoptistes puissent maîtriser les fondamentaux indispensables à toute profession de santé visuelle. Afin de proposer une

formation toujours plus qualitative, les quatorze écoles travaillent en coordination sous la Tutelle de l'Académie Française d'Ophtalmologie (Conseil National Professionnel). Cette dynamique commune permet d'harmoniser les cours, de définir des objectifs de formation au niveau national et de partager les connaissances et les échanges d'expériences. C'est dans cette perspective qu'une plateforme nationale de télé-enseignement coordonnée par le département d'orthoptie d'Amiens (UPJV) permettant de mutualiser les cours dans toute la France a été récemment mise en place.

En parallèle, nous avons procédé à une réingénierie du diplôme grâce à laquelle sont dispensés des enseignements adaptés au décret de compétences de 2007. Cette formation doit leur permettre d'atteindre un grade Licence. Ainsi, les orthoptistes sont en mesure d'effectuer toutes les techniques d'imagerie et examens de l'œil sous le contrôle de l'ophtalmologiste.

Pour toutes ces raisons, les ophtalmologistes ont choisi les orthoptistes pour lutter contre la pénurie qu'ils subissent et développer la délégation de tâches sous contrôle médical, au sein de cabinets modernisés capables d'accueillir 30 à 40% de patients supplémentaires. Depuis 2009, les orthoptistes participent avec eux à la validation de protocoles de délégation toujours plus poussés. Les retours du terrain prouvent que ces protocoles fonctionnent tout en permettant de garantir la sécurité du patient. La Haute Autorité de Santé a déjà validé les trois principaux, qui présentent un potentiel majeur pour la réduction des délais d'attente : le renouvellement/adaptation des corrections optiques chez les enfants de 6 à 15 ans et chez les adultes de 16 à 50 ans, ainsi que le dépistage de la rétinopathie chez les personnes diabétiques.

Si nous poussons votre raisonnement à l'extrême, nous gagnerions sans doute du temps en supprimant l'étape de la Haute Autorité de Santé. Force est de constater que les agréments répondant à un protocole d'évaluation solide qu'elle accorde s'avèreraient inutiles alors que le volet de la loi pourrait autoriser des professionnels non compétents en médecine à la pratiquer.

Si le volet du projet de loi « Croissance et pouvoir d'achat » est voté en l'état, ce sera vécu comme une trahison de la part des orthoptistes qui ont travaillé dur pour être des professionnels de santé visuelle qualifiés et compétents, partenaires privilégiés des ophtalmologistes et experts reconnus par les Français.

Sans parler des conséquences économiques : la profession d'orthoptistes offrira moins de débouchés, des écoles en pleine expansion et de restructuration toute récente sous la gouvernance du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, seront fermées...

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Ministre, nous vous demandons de ne pas anéantir 15 ans de travail qui sont en train de porter leurs fruits au bénéfice de la santé visuelle de nos concitoyens. Et songez aux conséquences de santé publique qu'entraîneraient de telles mesures sur la sauvegarde de la vision de la population. Monsieur le Ministre, ne sacrifiez pas les orthoptistes au profit des optométristes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pr Béatrice COCHENER
Présidente Académie Française de l'Ophtalmologie

Pr Dominique BREMOND GIGNAC
pour les Directeurs d'Ecole d'orthoptie